



Agence d'évaluation
d'impact du Canada Impact Assessment
Agency of Canada
Région de l'Ontario Ontario Region
600-55, rue York 600-55 York Street
Toronto (Ontario) M5J 1R7 Toronto ON M5J 1R7

24 avril 2026

Envoyé par courriel

Steve Lines
Vice-président, Durabilité
First Mining Gold Corp.
1188, rue Georgia Ouest, bureau 2070
Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4A2
steve@firstmininggold.com

Steve Lines :

**Objet : Projet aurifère Springpole – Conditions de consentement
Kita-Ki-Nan mises à jour**

Je vous remercie de votre lettre du 22 avril 2026, dans laquelle First Mining Gold Corp. (le promoteur) a avisé l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) de la communication imminente des conditions de consentement mises à jour de la Première Nation de Cat Lake et de la Première Nation de Lac Seul. L'AEIC est d'accord avec le promoteur pour dire que les conditions de consentement mises à jour constituent des renseignements importants à l'appui des conseils et des conclusions de l'AEIC concernant l'évaluation environnementale (EE) du projet aurifère Springpole (le projet) au titre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

De même, l'AEIC prend acte des mises à jour du promoteur concernant ses engagements à l'égard des conditions de consentement proposées par la Première Nation de Cat Lake et la Première Nation de Lac Seul telles que communiquées par les Nations dans la version provisoire du résumé détaillé du processus d'évaluation Kita-Ki-Nan, c'est-à-dire « Notre territoire », dirigé par des Anichinabés.

.../2

- 2 -

Comme vous le savez, l'AEIC a relevé dans son rapport provisoire d'EE les engagements du promoteur, y compris ceux qui seraient garantis par les conditions potentielles au titre de la LCEE 2012, de traiter les effets sur le patrimoine naturel et culturel ainsi que sur les sites d'importance pour les peuples autochtones causés par la destruction de Waabizheshi Agaasademon Onigam (le portage Marten), y compris au moyen des activités de documentation du site et de commémoration proposées, ainsi que le rétablissement d'un portage sur le site de Waabizheshi Agaasademon Onigam après la fermeture.

Ces mesures ont été rejetées sans équivoque par la Première Nation de Cat Lake et la Première Nation de Lac Seul dans leurs commentaires sur le rapport provisoire d'EE. Ces Nations ont caractérisé la perte de Waabizheshi Agaasademon Onigam comme un effet négatif irrémédiable sur le patrimoine naturel et culturel et sur un site d'importance pour les peuples autochtones. Les Nations ont toutefois indiqué plusieurs mesures figurant dans la version provisoire du rapport du résumé détaillé du processus d'évaluation Kita-Ki-Nan qui pourraient contribuer à l'acceptabilité de ces répercussions.

Comme le paragraphe 23(2) de la LCEE 2012 le lui permet, l'AEIC demande ce qui suit au promoteur.

- De décrire toute autre mesure qu'il mettra en œuvre (ou qu'il s'est engagé à mettre en œuvre) qui pourrait contribuer à l'acceptation par les Nations des effets sur le patrimoine naturel et culturel ainsi que sur un site d'importance pour les peuples autochtones découlant de la destruction de Waabizheshi Agaasademon Onigam. Le promoteur est prié d'indiquer, le cas échéant, lesquelles des mesures supplémentaires ont été confirmées lors des récentes discussions avec la Première Nation de Cat Lake ou la Première Nation de Lac Seul;
- De fournir à l'AEIC, en plus de toute mesure relative à Waabizheshi Agaasademon Onigam, une mise à jour détaillant les engagements du promoteur à l'égard de n'importe laquelle des conditions de consentement décrites dans le rapport du résumé détaillé du processus Kita-Ki-Nan. Le promoteur est prié d'indiquer toute nouvelle mesure qui n'a pas été communiquée à l'AEIC. L'AEIC comprend que les détails de certaines mesures peuvent faire l'objet d'ententes de confidentialité entre le promoteur et les Nations; dans lequel cas, une description des résultats prévus convient.

.../3

- 3 -

Veillez noter que, conformément au paragraphe 27(6) de la LCEE 2012, le calcul du délai fédéral dont la ministre de l'Environnement, du Changement climatique et de la Nature dispose pour prendre une décision au titre de l'article 27 est interrompu à compter d'aujourd'hui, le 22 avril 2026, et reprendra lorsque l'AEIC aura reçu les renseignements susmentionnés.

Veillez accuser réception de ce message et communiquer directement avec moi, à l'adresse *springpolegoldmine-minedorspringpole@iaac-aeic.gc.ca* ou au 416-505-1897, si vous avez des questions.

Veillez agréer mes sincères salutations.

Amy Sen
Directrice par intérim, région de l'Ontario

c.c. : Meghan Bertenshaw, First Mining Gold Corp.
Shane Hayes, First Mining Gold Corp.